

## DÉLIBÉRATION n° CA-20-12-2024-07 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 20 décembre 2024

Convention-cadre entre l'université de Poitiers et l'ISAE-ENSMA

### Le Conseil d'administration

#### Visas :

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 et L. 712-3 ;
- Vu les statuts de l'université de Poitiers, notamment leur article 36 ;
- Vu le règlement intérieur de l'université de Poitiers, notamment son article 22-5 ;
- Vu la convention de coordination territoriale constitutive de l'Alliance universitaire Aliénor d'Aquitaine, en date du 20 juin 2022,
- Vu le Règlement général des unités de recherche de l'université de Poitiers adopté par le conseil d'administration de l'université de Poitiers du 15 avril 2022 et modifié le 16 juin 2023 ;
- Vu les statuts du Centre des Écoles Doctorales et des Écoles Doctorales adoptés par le conseil d'administration de l'université de Poitiers du 10 juillet 2023 ;
- Vu le document adressé au Conseil d'administration ;
- Vu la proposition présentée en Conseil d'administration ;

#### Contexte :

L'université de Poitiers et l'ISAE-ENSMA sont membres fondateurs de l'Alliance Universitaire Aliénor d'Aquitaine, autour d'une volonté commune prenant pour pilier la responsabilité sociétale et environnementale des universités, et dans le respect de leurs singularités, ils mettent en commun leurs atouts avec pour ambition commune le rayonnement du site universitaire de Poitiers. Cette union, pensée comme un catalyseur de grands projets, s'oriente sur la recherche et sa valorisation, la formation et la réussite étudiante ainsi que les transformations qu'apporte le numérique dans ces domaines.

Ils visent à renforcer le positionnement scientifique du site universitaire de Poitiers à travers une stratégie scientifique interdisciplinaire et de rayonnement international. Ils visent à s'inscrire de manière coordonnée dans les dynamiques nationales du programme France2030 et du plan Climat, en lien avec les partenaires de l'Alliance Universitaire Aliénor d'Aquitaine.

A cette fin l'université de Poitiers et l'ISAE-ENSMA ont fait le choix de renforcer et structurer leur partenariat sous la forme d'une Convention-cadre formalisée. Cette convention-cadre couvre cinq grands axes :

- une gouvernance partagée au profit d'une stratégie coordonnée,
- un développement coordonné de l'offre de formation,
- une politique commune en matière de recherche,
- le développement de la vie de campus sur le site du Futuroscope, et
- une structuration commune de fonctions supports.

#### Dispositif ou objet de la décision :

Le Conseil d'Administration valide la *Convention-cadre 2023-2025 de coopération entre l'université de Poitiers et l'ISAE-ENSMA*, annexée à la présente délibération.

Le Conseil d'Administration autorise la Présidente de l'université de Poitiers à modifier, le cas échéant en fonction de la discussion avec le partenaire, cette convention sur des éléments non substantiels, en vue de la signer.

#### Nature de la décision :

Pour décision

#### Vote :

Soumis à la majorité simple

Après en avoir délibéré,

**ADOPTE**

La présente délibération et ses annexes sont adoptées à l'unanimité.

Fait à Poitiers, le 20 décembre 2024  
La Présidente de l'université de Poitiers,  
Présidente du Conseil d'administration,

**Virginie LAVAL**



Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le

10/01/2025

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Page 2 sur 2



**CONVENTION CADRE DE COOPERATION  
UNIVERSITE DE POITIERS – ISAE-ENSMA  
2023-2025**

\*\*\*\*\*

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu les statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu les statuts de l'ISAE-ENSMA ;
- Vu l'arrêté du 21 juillet 2022 accréditant l'université de Poitiers en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;
- Vu l'arrêté du 15 décembre 2022 portant approbation de la convention de coordination territoriale Alliance universitaire Aliénor d'Aquitaine ;
- Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat ;
- Vu la convention de coordination territoriale Alliance universitaire Aliénor d'Aquitaine, du 29 août 2022 ;
- Vu le Règlement général des unités de recherche de l'université de Poitiers adopté par le conseil d'administration de l'université de Poitiers du 15 avril 2022 et modifié le 16 juin 2023 ;
- Vu les statuts du Centre des Écoles Doctorales et des Écoles Doctorales adoptés par le conseil d'administration de l'université de Poitiers du 10 juillet 2023 ;
- Vu le Règlement Intérieur de l'Institut Pprime, en date du 29 novembre 2019 ;
- Vu la convention de coopération en date du 21 juin 2013, caduque depuis le 31 décembre 2022 ;
- Vu la convention de prestation de service au titre du service interuniversitaire de Médecine préventive et de promotion de la santé, en date du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;
- Vu la convention relative au programme PEPITE avec la Caisse des Dépôts et Consignations, datée du 4 avril 2021 ;
- Vu la convention constitutive de l'Agence Aliénor Transfert et la convention attributive d'aide n°ANR-17-SATE-004 de l'ANR ;
- Vu la convention concernant la gestion et l'utilisation de la plateforme PROMETEE, en date du 8 septembre 2017 ;

- Vu la convention d'année de substitution ENSMA/ENSIP, en date du 14 octobre 2019 ;
- Vu la convention de coopération pour l'UPR Institut Pprime, en date du 1 décembre 2019, en cours d'actualisation ;
- Vu l'accord de consortium relatif à l'École Universitaire de Recherche INTREE, du 26 octobre 2020 ;
- Vu la convention de partenariat renforcé en matière d'innovation, d'entrepreneuriat et d'innovation entre l'université de Limoges, l'université de Poitiers et l'ISAE-ENSMA, en date du 30 mars 2022 ;
- Vu la convention entre l'université de Poitiers et le CNRS - 2020-2027, en date du 4 juillet 2022 ;
- Vu la convention de renouvellement du Service Partenariat et Valorisation de la Recherche, en date du 4 juillet 2022 ;
- Vu la convention d'accord de consortium pour la réalisation du projet UP-SQUARED 2022-2032, en date du 1 février 2023 ;

Entre les établissements :

**L'université de Poitiers**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel relevant du Ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, dont le siège est situé 15 rue de l'Hôtel Dieu, 86073 Poitiers Cedex 9,

Représentée par sa Présidente, Madame Virginie LAVAL,

Ci-après désignée « l'université de Poitiers » ou « l'université »,

Et,

**L'École Nationale Supérieure de Mécanique et d'Aérotechnique (ISAE-ENSMA)**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel relevant du Ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, dont le siège est situé Téléport 2, 1 avenue Clément Ader, 86360 Chasseneuil-du-Poitou,

Représentée par son Directeur, Monsieur Majdi KHOUDEIR,

Ci-après désignée « l'ISAE-ENSMA » ou « l'ENSMA »,

Ci-après désignées ensemble « les parties »,

Est établie la présente convention cadre de coopération.

## **Préambule :**

Les deux établissements sont membres fondateurs de l'Alliance Universitaire Aliénor d'Aquitaine, autour d'une volonté commune prenant pour pilier la responsabilité sociétale et environnementale des universités, et dans le respect de leurs singularités, ils mettent en commun leurs atouts avec pour ambition commune le rayonnement du site universitaire de Poitiers. Cette union, pensée comme un catalyseur de grands projets, s'oriente sur la recherche et sa valorisation, la formation et la réussite étudiante ainsi que les transformations qu'apporte le numérique dans ces domaines.

Ils visent à renforcer le positionnement scientifique du site universitaire de Poitiers à travers une stratégie scientifique interdisciplinaire et de rayonnement international. Ils visent à s'inscrire de manière coordonnée dans les dynamiques nationales du programme France2030 et du plan Climat, en lien avec les partenaires de l'Alliance Universitaire Aliénor d'Aquitaine.

## **TITRE I : GOUVERNANCE PARTAGEE ET COORDINATION STRATEGIQUE**

### **Article 1 : Objet de la convention et hiérarchie conventionnelle**

La présente convention prend la suite de la convention de coopération du 21 juin 2013. La présente convention s'inscrit en cohérence avec la convention de coordination territoriale et vise à apporter un cadre à l'ensemble des relations contractuelles bilatérales entre l'université de Poitiers et l'ISAE-ENSMA.

En conséquence, en cas de dispositions contraires, celles issues de la présente convention cadre sont considérées prioritaires. Dans cette hypothèse, un avenant à la convention concernée est proposé dans les meilleurs délais.

### **Article 2 : Politique en faveur du développement durable**

Les Parties s'inscrivent dans une démarche globale de développement durable, tant au regard de leur fonctionnement que de leur positionnement scientifique. Elles s'engagent à mieux intégrer les ODD dans leur fonctionnement et en particulier pour le développement de la recherche les ODD *Santé et bien-être* (ODD3), *Éducation de qualité* (ODD4), *Villes et communautés durables* (ODD11). Elles incitent de manière coordonnée les unités de recherche à prendre en compte l'impact environnemental de leurs activités, afin de contribuer à sa diminution.

### **Article 3 : Coordination sur les grands projets structurants**

L'université de Poitiers et l'ISAE-ENSMA veillent à s'associer autant que possible pour une réponse commune aux appels à projet de nature PIA ou France2030 à l'intention des établissements ou des sites universitaires.

L'université de Poitiers et l'ISAE-ENSMA sont partenaires de plusieurs projets structurants obtenus dans le cadre des programmes PIA ou France2030. Parmi ceux-ci, les principaux projets qui participent particulièrement à la structuration du site universitaire de Poitiers sont :

- le projet UP-SQUARED obtenu dans le cadre du programme ExcellenceS, coordonné par l'université de Poitiers ;
- le projet EUR INTREE obtenu dans le cadre du programme « École Universitaire de Recherche », coordonné par l'université de Poitiers ;
- le projet DEM-UP obtenu dans le cadre du programme DEMOES, coordonné par l'université de Poitiers ;
- le projet IMPACT-UP obtenu dans le cadre du programme ASDESR, coordonné par l'université de Poitiers ;
- le projet I2School obtenu dans le cadre du programme « Innovation dans la forme scolaire », coordonné par le Campus Numeria.

Chaque projet fait l'objet d'un conventionnement et d'une gouvernance dédiés.

L'avancement de ces projets est porté à l'ordre du jour du comité de pilotage de la présente convention.

#### **Article 4 : Principe de concertation préalable aux réunions institutionnelles**

L'université de Poitiers et l'ISAE-ENSMA veillent à assurer une concertation préalable aux différentes réunions institutionnelles, nationales ou régionales, notamment les « CPU régionales » organisées par le Recteur délégué ou les « CORDINA » et « CREST » organisées par la Région, afin de présenter autant que possible des positions communes ou cohérentes.

#### **Article 5 : Suivi du partenariat bilatéral**

Un comité de pilotage se réunit au moins une fois par an et autant que de besoin pour réaliser un suivi des dispositions de la présente convention et identifier et proposer les actions correctives ou amendements à la convention nécessaires.

Ce comité de pilotage est constitué par :

- la présidente de l'université de Poitiers, ou son représentant, et les responsables au sein de l'université invités par ses soins ;
- le directeur de l'ISAE-ENSMA, ou son représentant, et les responsables au sein de l'ISAE-ENSMA invités par ses soins.

Le comité de pilotage est réuni à l'initiative de l'une ou l'autre partie.

## **TITRE II : DEVELOPPEMENT COORDONNE DES FORMATIONS**

### **Article 6 : Principes communs d'organisation des enseignements**

#### *Principes généraux pour les services d'enseignement*

Les Parties ont la volonté d'affirmer leur partenariat pour la formation en inscrivant dans les services d'enseignement les heures d'enseignement réalisées par les personnels de chaque établissement dans l'autre établissement.

A ce titre, les Parties valorisent leur partenariat à travers des échanges de service d'enseignement d'enseignant ou d'enseignant-chercheur via un dispositif de balance partagée.

Les interventions croisées des personnels de l'université de Poitiers au sein des formations de l'ISAE-ENSMA, et inversement, font l'objet d'une comptabilisation globale et d'une balance annuelle par année universitaire. Aussi le cumul d'activité sous forme de vacation est interdit entre les deux établissements.

Tous les enseignements réalisés par les agents d'un établissement dans l'autre établissement sont identifiés, comptabilisés et arrêtés en heure équivalente TD (HETD, pour mémoire 1 heure de cours magistral = 1.5 HETD) au 31 août de l'année universitaire concernée. Le nombre d'HETD est extrait du système d'information des établissements et les intitulés d'enseignement sont clairement identifiés, en lien avec les maquettes de formations votées dans chacun des deux établissements. Cette extraction pour l'université de Poitiers est sous la responsabilité de la Direction Générale de Services via la Cellule d'Aide au Pilotage.

La balance consiste à soustraire le volume horaire global d'un établissement par celui de l'autre établissement. La différence est appelée solde ou balance.

Pour les années 2022/2023 et 2023/24, à titre transitoire pour la mise en place des nouvelles modalités, le solde est remboursé par l'établissement débiteur en heures au tarif forfaitaire de 60€/HETD.

A partir de l'année 2024/2025, le solde est annuellement remboursé par l'établissement débiteur en heures au tarif forfaitaire :

- de 60€/HETD pour les 450 premières HETD, au titre du partenariat au sein de la Coordination territoriale Alliance Aliénor d'Aquitaine ;
- puis au tarif forfaitaire de 220€/HETD au-delà des 450 premières HETD.

Au titre du partenariat commun au sein de la Coordination territoriale Alliance Aliénor d'Aquitaine, l'environnement administratif, évalué à 50% des coûts directs ci-dessus listés, n'est pas facturé.

Le versement pour l'année universitaire passée doit être établi avant la fin de l'année civile.

Dans un esprit de maîtrise de l'offre de formation de chaque établissement, la limite de 450 HETD est amenée à être réduite à la fin de la présente convention.

### Principes particuliers pour les formations co-accréditées

Au sein des formations co-accréditées, les heures d'enseignement et d'appui technique ou administratif sont réparties entre les personnels de l'université de Poitiers et de l'ISAE-ENSMA au prorata de la répartition des inscrits. En cas de décalage, les heures réalisées en supplément par l'une ou l'autre partie sont comptabilisées au sein de la balance ci-dessus explicitée.

### Liste des formations co-accréditées au titre de l'arrêté du 21 juillet 2022 accréditant l'université de Poitiers en vue de la délivrance de diplôme nationaux :

- Master Aéronautique et Espace, avec l'École Centrale Lille,
- Master Sciences de la Matière.

Au titre du Master Aéronautique et Espace, le solde de 86 HETD pour l'année 2021/22 et de 59 HETD pour l'année 2022/23, sont affectés à la balance 2022/23 au débit de l'ISAE-ENSMA.

### Article 7 : École Doctorale co-accréditée

L'université de Poitiers est accréditée au titre de cinq Écoles Doctorales (ED).

L'ISAE-ENSMA est co-accréditée au titre de l'ED MIMME. A ce titre elle peut procéder aux inscriptions de ses doctorants et délivrer le diplôme de Docteur dans le cadre de cette ED co-accréditée.

L'inscription des doctorants est réalisée en fonction de trois critères : (1) l'établissement porteur du financement ; (2) l'établissement qui offre la majorité de l'environnement de recherche ; (3) l'établissement employeur du directeur ou de la directrice de la thèse, voire l'équipe d'encadrement complète. L'inscription est effectuée dans l'établissement qui remplit au moins deux critères sur les trois ci-dessus. Les cas particuliers, notamment pour lesquels un seul critère est rempli par chacun des établissements pour un même doctorat, sont discutés au cas par cas par le vice-président recherche de l'université de Poitiers et le directeur recherche ISAE-ENSMA. Si l'établissement qui offre la majorité de l'environnement de recherche n'est pas l'établissement d'inscription, une compensation aux frais d'infrastructure sera prévue.

Pour la bonne réalisation des travaux de recherche, l'université de Poitiers et l'ISAE-ENSMA facilitent chacun l'accueil dans leurs locaux des doctorants inscrits par l'autre partie.

L'ED MIMME est rattachée au Centre des Études Doctorales de l'université de Poitiers. Conformément à l'article 22-1 des statuts de ce Centre des Études Doctorales, les représentants de l'ISAE-ENSMA au sein du Conseil du Centre des Études Doctorales sont le directeur, avec voix consultative, et le directeur adjoint en charge de la recherche et le Directeur-adjoint de l'ED MIMME, avec voix délibératives.

En application de l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat et des statuts du Centre des Études Doctorales, l'ED MIMME propose un Règlement intérieur, qui fait l'objet d'une adoption par le Conseil d'administration de l'université de Poitiers et le cas échéant d'un avis par le Conseil d'administration de l'ISAE-ENSMA. Ce Règlement intérieur a pour objet de garantir un fonctionnement et une organisation communes des formations doctorales entre les deux établissements.

Par ailleurs, dans le but de consolider les données en vue de l'évaluation HCERES d'une part, et de permettre à ses doctorants de bénéficier des formations proposées par le Centre des Études Doctorales d'autre part, l'ISAE-ENSMA délègue au Centre des Études Doctorales la responsabilité de cette gestion pour ses doctorants, afin de centraliser les informations des deux établissements dans ADUM (Accès Doctorat Unique et Mutualisé). En conséquence, le Centre des Études Doctorales est autorisé à gérer les informations et données des doctorants de l'ISAE-ENSMA, ainsi que les formations proposées via ADUM.

Chaque doctorant de l'ISAE-ENSMA devra créer un compte dans ADUM avant son inscription. Une fois inscrit, l'ED déposera dans ADUM une fiche récapitulative au format PDF justifiant l'inscription du doctorant.

Cette démarche permettra également de faciliter la gestion harmonieuse des données des doctorants des deux établissements, en respectant les procédures et les besoins spécifiques de chacun.

La répartition financière entre les établissements est arbitrée en amont de chaque année sur la base de la proposition de projet de budget du Centre doctoral, qui cartographie les collaborations et consigne la répartition des moyens. Cette répartition financière fait l'objet d'une annexe financière à la convention-cadre susvisée.

L'université de Poitiers assure l'environnement numérique des Écoles Doctorales.

#### **Article 8 : École Universitaire de Recherche (EUR) INTREE**

L'université de Poitiers porte l'École Universitaire de Recherche (EUR) INTREE, lauréate dans le cadre du PIA4, à laquelle l'ISAE-ENSMA est associée.

Une convention dédiée associe les parties et précise les objectifs et la gouvernance de cette EUR.

L'université de Poitiers et l'ISAE-ENSMA veillent à contribuer activement à la réussite de cette EUR.

#### **Article 9 : Coordination des formations en ingénierie sur le site universitaire de Poitiers**

L'ISAE-ENSMA et l'université de Poitiers engagent dans le cadre de l'Alliance Universitaire Aliénor d'Aquitaine une démarche concertée de coordination des formations en ingénierie dans l'académie de Poitiers.

Cette coordination vise à améliorer la cohérence, la visibilité et l'attractivité de ces formations en ingénierie, tant pour les étudiants que pour les employeurs.

Au-delà du cœur de coordination constitué par l'ISAE-ENSMA et l'université de Poitiers, la démarche de coordination est proposée aux principales écoles d'ingénieurs implantées dans l'académie de Poitiers, notamment le CNAM Nouvelle-Aquitaine pour l'ENJMIN et l'EI CNAM.

#### **Article 10 : Année de substitution ISAE-ENSMA / ENSI Poitiers**

Les parties conviennent de permettre aux élèves ingénieurs de l'ISAE-ENSMA et de l'ENSI Poitiers, école interne de l'université de Poitiers, d'effectuer un ou deux semestres dans l'autre école.

Les modalités de mise en œuvre de ces parcours croisés sont décrites dans la « convention d'année de substitution » en date du 14 octobre 2019.

La présente convention vaut avenant à l'article 8 de cette « convention d'année de substitution » : l'échéance de la « convention d'année de substitution » est rendue similaire à l'échéance de la présente convention.

#### **Article 11 : Apprentissage**

L'université de Poitiers et l'ISAE-ENSMA, en cohérence avec la dynamique impulsée au sein de l'Alliance Universitaire Aliénor d'Aquitaine, veillent à inscrire leurs formations par apprentissage au sein du CFA Sup Nouvelle-Aquitaine.

#### **Article 12 : Formation continue**

L'université de Poitiers et l'ISAE-ENSMA s'engagent en outre à développer de manière coordonnée la formation continue. A cette fin, les parties veillent à organiser des partages d'expériences entre les équipes et une réponse commune aux appels à projets.

#### **Article 13 : Déploiement coordonné d'un accompagnement des enseignants**

L'université de Poitiers porte le service Pédagolab qui réunit des ingénieurs pédagogiques et techno-pédagogiques au service de l'accompagnement des enseignants vers une diversification des pratiques pédagogiques. Ce service Pédagolab est en partie soutenu par les projets PIA3 NCU ELANS et PIA4 DEMOES Dem'UP.

Au titre du partenariat dans le cadre de l'Alliance Aliénor, l'université de Poitiers ouvre l'accès aux webinaires du Pédagolab aux enseignants de l'ISAE-ENSMA, qui veille à en faire la promotion.

#### **Article 14 : Participation coordonnée à la démarche de Pôle National pour l'Éducation et la Formation – Campus Numeria**

Dans le cadre de la démarche « Poitiers Capitale de l'Éducation », la Préfecture et les collectivités territoriales, en lien avec le Rectorat, ont impulsé un processus de création d'un Pôle National pour l'Éducation et la Formation – Campus NUMERIA, associant l'université de Poitiers, l'ISAE-ENSMA, le CNED, Réseau Canopé, l'IH2EF.

L'université de Poitiers et l'ISAE-ENSMA veillent à assurer une concertation préalable aux réunions relatives à cette démarche, afin de présenter autant que possible des positions communes ou cohérentes.

### **TITRE III : POLITIQUE COMMUNE DE RECHERCHE**

#### **Article 15 : Politique scientifique partagée**

L'université de Poitiers et l'ISAE-ENSMA sont partenaires au sein de deux unités de recherche :

- l'UPR 3346 PPRIME, sous tutelle principale du CNRS, en tant qu'associés ;
- l'UR 20299 LIAS, en tant que co-tutelles.

Ces deux unités sont membres de l'Institut Fédératif de Recherche (IFR) Mathématiques, Physique, Sciences de l'ingénierie et du numérique (MPSIN) de l'université de Poitiers.

La politique de recherche des deux établissements est concertée et harmonisée. Les unités de recherche communes ont vocation, dans une démarche de site, à accueillir les personnels nommés dans les locaux de l'un ou l'autre établissement suivant les compétences requises et les thématiques développées.

Les conseils de chaque unité de recherche sont en charge de la formulation et de la mise en œuvre de la politique de recherche de chaque unité qui a vocation à s'inscrire dans la stratégie concertée de l'université de Poitiers et de l'ISAE-ENSMA, telle que définie au sein respectivement de la commission recherche de l'université de Poitiers et du conseil scientifique de l'ISAE-ENSMA.

Cette stratégie concertée vise, dans la dynamique impulsée au sein de l'Alliance Universitaire Aliénor d'Aquitaine, à développer des approches et des réponses scientifiques interdisciplinaires.

#### **Article 16 : Politique commune d'affiliation des publications**

Pour toute publication relative à des travaux effectués dans une unité, la signature se fait en mode monoligne (par unité). Elle comporte l'ensemble des tutelles principales de l'unité, le

nom ou sigle de l'unité, l'adresse avec indication de la ville et du pays, ceci en conformité avec la Charte de signature normalisée des publications scientifiques de l'université de Poitiers (2022).

La tutelle employeur du premier auteur peut être mentionnée en première position.

Pour les publications issues de l'UPR PPRIME, l'affiliation au CNRS est ajoutée et mentionnée en première position.

Les parties conviennent d'échanger toutes les données utiles pour mesurer et améliorer la publimétrie.

### **Article 17 : Politique commune en matière de déontologie et d'intégrité scientifique**

Les Parties s'engagent à développer les actions de sensibilisation et de formation des personnels et doctorants des unités de recherche en matière de déontologie et d'intégrité scientifique et à mener des actions concertées en cas de manquement. Ces dernières seront menées, le cas échéant, par les référents et référentes intégrité scientifique (RIS) des Parties.

### **Article 18 : Organisation des unités de recherche**

L'UPR 3346 PPRIME dispose d'un règlement intérieur propre réalisé et mis à jour en concertation avec le CNRS.

L'UR 20299 LIAS est soumise au Règlement général des unités de recherche de l'université de Poitiers adopté par le conseil d'administration du 15 avril 2022. L'UR 20299 LIAS peut se doter d'un Règlement Intérieur propre, sous réserve du respect du Règlement général précité et de l'adoption de ce Règlement Intérieur propre par les conseils d'administrations des parties.

### **Article 19 : Moyens attribués aux unités communes**

Les Parties attribuent leurs ressources humaines et financières de manière à soutenir conjointement leurs unités et stratégie scientifique partagées.

Le Comité de Pilotage de la présente convention examine l'évolution des ressources au moins une fois au cours de la durée de la présente convention.

A titre d'information, au 31 décembre 2022, les ressources affectées sur subvention d'État aux unités listées en annexe sont résumées dans le tableau ci-dessous :

	Unités	Effectifs EC*	Effectifs Doctorants état	Effectifs BIATSS*	Total ETPT*	Masse salariale (k€)	Dotation récurrente** (k€)	Surfaces (SHON)	Coût de l'hébergement*** (en k€)
Univ	PPRime	120	16	38	112	8780,418	431,873	21017	2347.6

Poitiers									
Univ Poitiers	LIAS	28	3	2	19	1731,429	63,481	688	76.8
ENSMA	Pprime	40	11	25	54,1	3907	132	17000	1899
ENSMA	LIAS	9	1	2	7,4	607	14	800	89

\* Les effectifs sont décomptés en personnes physiques et le total en ETPT recherche (Équivalents Temps Pleins Travaillés recherche).

\*\* La dotation correspond aux crédits de fonctionnement, équipement, investissements notifiés en début d'année.

\*\*\* Ce coût est basé sur celui de la fonction immobilière voté en CA de l'université (le 11/03/2022) : 111€70 /m<sup>2</sup>SHON/an

A titre d'information, au 31 décembre 2022, les effectifs (hors Effectifs Doctorants ou Post-doctorants) hébergés dans les établissements et affectés à la recherche ou financés sur contrat de recherche au LIAS ou dans l'institut Pprime sont présentés dans le tableau ci-dessous :

	Unités	Effectifs Chercheurs CNRS	Effectifs EC	Effectifs BIATSS sur contrats recherche	Effectifs ITA CNRS	Total effectif
Univ Poitiers	PPrime	13	0	6	26	45
Univ Poitiers	LIAS	0	0	1	0	1
ENSMA	Pprime	18	19	5	18	60
ENSMA	LIAS		10			10

## **Article 20 : Dialogue de gestion avec les unités**

Les Parties s'engagent, afin de contribuer à un pilotage plus coordonné de leur politique commune de recherche, à une mise en cohérence du dialogue de gestion et de l'affectation des moyens aux unités communes.

## **Article 21 : Politique commune de gestion de l'activité contractuelle**

Les présentes dispositions s'inscrivent en cohérence avec la convention 2020-2027 entre l'université de Poitiers et le CNRS et avec la convention de coopération CNRS, Université de Poitiers, ISAE-ENSMA de l'institut Pprime.

### **Négociation, signature et gestion des contrats**

La négociation des conventions de recherche est assurée par le Service du Partenariat et de la Valorisation de la Recherche (SPVR) inter-établissements (CNRS - UP - ISAE-ENSMA) de Poitiers.

Il est convenu, par l'intermédiaire du Service du Partenariat et de la Valorisation de la Recherche (SPVR) inter-établissements de Poitiers, que :

- les conventions de recherche instituant un partenariat structurant de type laboratoire commun de recherche avec un industriel ou un EPIC, convention-cadre de recherche avec un industriel ou un EPIC, chaire industrielle ANR, LabCom ANR, GIS de portée nationale etc., de même que les conventions spécifiques en découlant, sont systématiquement cosignées de l'ensemble des établissements de tutelle ;
- pour toute convention de recherche n'instituant pas un tel partenariat structurant, les Parties mettent en œuvre le principe de la signature unique des contrats. La partie gestionnaire de l'activité contractuelle dispose d'un mandat de négociation et de signature des contrats de cette unité sous réserve des dispositions qui suivent.

Le SPVR est mandaté par les Parties pour assurer le repérage, au moment du montage de projets et de la négociation de contrats, des projets qui nécessitent un aménagement important des locaux, la création de nouveaux espaces pour accueillir des personnels ou des équipements, l'installation d'équipements structurants, une évolution de la consommation de fluides ou encore qui sont scientifiquement structurants pour les unités (ERC, laboratoires communs, chaires industrielles, PIA...). Le SPVR recueille l'information auprès du porteur de projet et du directeur de l'unité concerné, au moment de la préparation ou de la négociation de ces contrats, et donc en amont de leur signature, au moyen d'une fiche de synthèse qui explicite les principaux éléments et engagements prévus au contrat. Les fiches de synthèse sont transmises aux Parties. En cas d'écart significatif entre le contenu de cette fiche de synthèse et le contrat *in fine* signé, les Parties sont alertées par le SPVR.

La partie gestionnaire des contrats est désignée par le directeur ou la directrice d'unité, en vue d'atteindre l'équilibre entre les parties lorsque le nombre et le montant des projets le permet. Pour l'institut Pprime, cet équilibre inclut le CNRS comme mentionné dans la convention de coopération de l'institut. Pour le LIAS, l'équilibre visé est d'approximativement 70% pour l'université de Poitiers et 30% pour l'ISAE ENSMA. Cet équilibre pluriannuel s'entend en volume financier des contrats. Le volume financier est entendu au sens des sommes brutes prélevées (prélèvement avant reversement de la part hébergeur).

Les parties conviennent que le SPVR est garant du respect de cette répartition, en exercice dans la mesure du possible et en pluriannuel sur la durée de la convention. A cette fin, l'ensemble des contrats est transmis au SPVR, qui réalise un tableau de bord mensuel, global et par unité de recherche, qu'il présente sur une base trimestrielle à son Comité des Tutelles. Le Comité des Tutelles analyse et propose les mesures à prendre pour corriger les éventuels écarts et en informe le directeur d'unité.

Par dérogation les financements FEDER n'entrent pas dans ce calcul.

Par dérogation, la partie gestionnaire des projets de type ERC, chaire individuelle ou équivalent, est la partie employeur du porteur de projet.

Par dérogation, en l'absence de frais de gestion prélevés, les conventions de financement au titre de la Région, des collectivités locales et du CPER n'entrent pas dans le calcul de la répartition de l'activité contractuelle.

Les parties veillent à ce que les contrats comportent des clauses de propriété intellectuelle qui fassent valoir avec un même soin leurs intérêts. Elles font valoir avec tout tiers signataire la copropriété des résultats générés dans le cadre de contrats de collaboration de recherche. Elles veillent à conserver le droit d'utiliser à des fins de recherche, seules ou avec des tiers, les résultats issus du contrat. Les droits à retour financier des parties en cas d'exploitation exclusive ou non exclusive, directe ou indirecte par des tiers doivent être expressément préservés. Elles font leurs meilleurs efforts pour faire supporter les frais directs par le partenaire industriel qui a vocation à exploiter les résultats.

Dès lors que le projet est structurant (par exemple, pour la mise en place d'un laboratoire commun, d'une chaire ou d'appels à projets du PIA), toutes les tutelles principales doivent être informées et associées au montage du projet.

#### Contribution aux frais liés aux contrats

Quelle que soit la partie gestionnaire, une contribution aux frais liés aux contrats est appliquée sur le montant perçu au titre des contrats.

Pour l'institut Pprime, le taux est de 20% et le calcul de ce taux est réalisé de la manière suivante :

$X =$  montant du financement de la collaboration hors frais de gestion

Montant total du financement de la collaboration avec frais de gestion =  $X / 0,8$

Montant du prélèvement = montant total du financement de la collaboration avec frais de gestion \* 0,2

Pour le LIAS, le taux est de 16,67% et le calcul de ce taux est réalisé de la manière suivante :

$X =$  montant du financement de la collaboration hors frais de gestion

Montant total du financement de la collaboration avec frais de gestion =  $X / 0,8333$

Montant du prélèvement = montant total du financement de la collaboration avec frais de gestion \* 0,1667

Pour l'institut Pprime, ce prélèvement est réparti en 4% pour l'institut, 8% pour la Partie gestionnaire et 8% destinés au surcoût des dépenses occasionnées par l'exécution du contrat et affectées par reversement annuel à l'établissement qui héberge la majorité du déroulement du projet.

Pour le LIAS, ce prélèvement est réparti pour moitié pour la partie gestionnaire et moitié destinée au surcoût des dépenses occasionnées par l'exécution du contrat et affectées par reversement annuel à l'établissement qui héberge la majorité du déroulement du projet.

Un bilan annuel sur les montants ainsi prélevés sera réalisé par chaque partie et communiqué à l'autre partie au sein du comité d'orientation et de gestion du SPVR le cas échéant et dans le cadre des travaux du COS.

Pour les situations dans lesquelles les financeurs n'acceptent que des prélèvements inférieurs au taux de 20% du montant global du contrat, cette répartition est ajustée si nécessaire et ventilée conformément aux dispositions déterminées par le Conseil d'Administration de l'université de Poitiers ou de l'ISAE-ENSMA.

Pour les recherches hébergées sur une plateforme (par exemple la plateforme Prométée), la répartition des recettes liées à l'infrastructure sera définie dans une convention spécifique entre l'université de Poitiers et l'ISAE-ENSMA.

## **Article 22 : Politique commune en matière de propriété intellectuelle**

Les parties conviennent des dispositions ci-dessous en matière de protection des résultats obtenus au sein des unités, de leur valorisation et de la répartition des revenus générés en cas d'exploitation industrielle et commerciale.

### **Protection de la propriété intellectuelle**

Tous les résultats, brevetables ou non, issus des recherches menées par les Parties et obtenus au sein des unités y compris dans le cadre de collaborations avec des tiers, appartiennent en copropriété aux Parties, dites Parties copropriétaires, selon le principe suivant :

Une part fixe (30%) est répartie à parts égales entre les tutelles principales ; dans le cas particulier de l'UPR Pprime, cette part est répartie pour moitié au CNRS et pour l'autre moitié à parts égales entre l'université de Poitiers et l'ISAE-ENSMA ;

Le restant (70%) est réparti à parts égales entre les établissements employeurs des inventeurs/auteurs.

En application des dispositions de l'article L.533-1 du code de la recherche, un mandataire unique est désigné pour chaque unité de recherche :

- Pour l'UPR PPRIME : le CNRS ;
- Pour l'UR LIAS : l'université de Poitiers.

Les parties copropriétaires s'accordent pour signer un règlement de copropriété avant toute exploitation des résultats dans le respect du modèle de règlement de copropriété simplifié valant mandat entre personnes publiques adopté par lettre-accord.

### **Prise en charge des frais et répartition des revenus**

Le mandataire unique prend en charge les frais directs, conformément au décret 2020-24 du 13 janvier 2020 et son arrêté d'application du 5 mai 2021.

Sur la base des revenus d'exploitation des résultats perçus, déduction faite des frais directs, le mandataire unique verse aux autres Parties copropriétaires les sommes qui leur sont dues au prorata de leurs quotes-parts.

Chaque Partie calcule et verse l'intéressement à ses propres inventeurs.

Le mandataire unique peut prélever au titre de frais indirects qu'il a supportés, une part forfaitaire conformément à l'article 2 de l'arrêté du 5 mai 2021.

Lorsque les revenus cumulés d'une invention dépassent 500 k€, les tutelles principales et, le cas échéant, les employeurs des inventeurs pourront décider de renégocier entre eux la répartition des parts de revenus, en tenant notamment compte des coûts d'hébergement et d'utilisation de grands équipements. Faute d'accord dans un délai maximum de deux mois, le schéma de répartition susmentionné continuera à s'appliquer.

### **Article 23 : Service de partenariat et valorisation de la recherche (SPVR)**

L'ISAE-ENSMA et l'université de Poitiers participent conjointement avec le CNRS à un Service de partenariat et valorisation de la recherche (SPVR) selon des modalités fixées par convention dédiée.

La participation des établissements au fonctionnement du SPVR (hébergement, fonctionnement, ressources humaines) est définie chaque année lors du Comité de pilotage du Service du Partenariat et de la Valorisation de la Recherche.

### **Article 24 : Valorisation et transfert de technologies : Agence Aliénor Transfert**

Les parties sont partenaires de l'Agence Aliénor Transfert, qu'ils mobilisent pour leurs projets de maturation et de valorisation.

Des conventions particulières disposent des modalités de fonctionnement et de gouvernance de cette Agence Aliénor Transfert.

### **Article 25 : Plates-formes d'expérimentations et de recherche**

Dans le cadre d'une politique concertée, l'université de Poitiers et l'ISAE-ENSMA regroupent des moyens humains et matériels mutualisés sur des plates-formes d'expérimentations (CEAT, PROMETEE). La gestion et le pilotage de ces sites communs d'expérimentations sont décrits dans une convention particulière. La politique qualité et les règles tarifaires des plateformes des deux parties sont partagées et uniformisées.

Conformément aux dispositions (article 6.3) de la convention de coopération pour l'UPR Institut Pprime, en date du 1 décembre 2019, en cours d'actualisation dans le cas de l'Institut Pprime les frais d'infrastructure payés par le CNRS sont répartis à 50% pour l'ISAE-ENSMA et 50% pour l'université de Poitiers.

Les parties sont partenaires pour la plateforme Promété2, dont la construction est assurée en maîtrise d'ouvrage par l'université de Poitiers, en vue d'un usage en hébergement à parité. Au regard du projet initial et du financement à 100% obtenu auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine, les parties constatent un surcoût principalement liés aux équipements

structurels liés à l'activité, à la charge des hébergeurs d'un montant de 760 k€ établi à la date de la signature de la présente convention. Aussi les parties conviennent du principe de partage à parité du surcoût constaté. L'ISAE-ENSMA s'engage en conséquence à rembourser à l'université de Poitiers la moitié du surcoût ainsi constaté, sur la base d'un titre de recette particulier émis par l'Agence Comptable de l'université de Poitiers.

### **Article 26 : Infrastructures numérique de stockage et de calcul pour la recherche**

Le méso-centre est un service défini autour de moyens communs à l'université de Poitiers et l'ISAE-ENSMA et s'inscrit dans la politique régionale du numérique dans le cadre du CPER 2021-2027.

Dans le cadre du développement des activités de recherche nécessitant des moyens informatiques de calcul numérique et de stockage, l'université de Poitiers et l'ISAE-ENSMA prennent acte de l'association de moyens autour du « méso-centre SPIN2 Calcul et Stockage ». Le méso-centre est un service qui met à disposition des ressources informatiques complémentaires pour le calcul, la simulation numérique et des espaces de stockage aux composantes et laboratoires de l'ISAE-ENSMA et de l'université de Poitiers.

Cette mutualisation de moyens vise à offrir l'accès à des espaces de stockage et une plateforme de calcul qui s'inscrit dans la politique régionale du numérique de la Région Nouvelle Aquitaine en lien avec le CPER 2021-2027.

L'université de Poitiers héberge la partie calcul du méso-centre dans une salle informatique dédiée et située dans le bâtiment B13. Le raccordement informatique au réseau RENATER de cette salle est assuré par la DSI de l'université de Poitiers sur la plaque du « campus ». L'université de Poitiers héberge également la partie stockage du méso-centre.

Une convention d'application fixe le pilotage et la gestion du méso-centre SPIN2 Calcul et Stockage.

### **Article 27 : Politique commune en faveur du développement accéléré de la Science Ouverte**

Les parties conviennent de s'inscrire dans la feuille de route pour la Science Ouverte adoptée par l'université de Poitiers en juin 2022. A cet effet, l'ISAE-ENSMA est associé à la gouvernance et au déploiement de cette feuille de route.

Plusieurs axes peuvent être engagés autour d'actions communes pour la Science Ouverte :

- Signaler et déposer les productions scientifiques dans l'archive ouverte Hal, le cas échéant dans le portail Hal UP,
- Aller vers 100 % de publications en accès ouvert,
- Accompagner et favoriser la FAIRisation des données de la recherche, notamment en collaborant à la mise en œuvre opérationnelle d'un guichet unique de la donnée,

- Recenser les ressources humaines pouvant aider les unités à aller vers l'accès ouvert des productions et la FAIRisation des données (personnel dans les unités, ou hors unités, notamment le personnel des bibliothèques, SCD ou DRInnov, ainsi que celui des unités d'appui spécifiques),
- Partager les formations et compétences ainsi que les plans de communication pour le suivi des avancées dans le domaine de la science ouverte (à l'intention du personnel de recherche, réseaux métiers...).

#### **Article 28 : Démarche commune en matière de « Science et société »**

L'université de Poitiers bénéficie de la labellisation « Science Avec et Pour la Société » (SAPS) et associe l'ISAE-ENSMA à ce label en tant que partenaire.

L'université de Poitiers et l'ISAE-ENSMA veillent à organiser de manière concertée au sein de la gouvernance propre à ce label SAPS leurs initiatives en matière de médiation, de valorisation et de diffusion de la culture scientifique, à piloter les projets communs obtenus (ANR CSTI SAPS), à s'associer lors des réponses aux AAP dédiés, à promouvoir leurs projets communs par des actions de communication et de coordonner à cet effet leur partenariat avec l'Espace Mendès France.

#### **TITRE IV : DEVELOPPEMENT DE LA VIE DE CAMPUS SUR LE SITE DU FUTUROSCOPE**

##### **Article 29 : Création d'un Futurolab par l'ISAE-ENSMA**

L'ISAE-ENSMA porte le projet de « Futurolab » sur le site du Futuroscope. Ce Futurolab vise à regrouper et développer plusieurs missions, dont plusieurs types de lieux collaboratifs au profit de la pédagogie, de la recherche, de l'innovation et de l'entrepreneuriat.

Afin de favoriser une appropriation et des usages collectifs sur le site du Futuroscope, l'ISAE-ENSMA veille à associer la présidence de l'université de Poitiers aux différentes étapes de montage du projet, tant immobilier que fonctionnel.

Les éventuelles articulations et usages partagés font l'objet d'un avenant à la présente convention.

##### **Article 30 : Déploiement coordonné du FSDIE**

La commission FSDIE de l'université de Poitiers associe sur le site de Poitiers : le CROUS de Poitiers, la Ville de Poitiers, la Communauté urbaine de Grand Poitiers et la région Nouvelle-Aquitaine. Des cofinancements peuvent être accordés par chacun des partenaires pour des projets étudiants ouverts à l'ensemble des étudiants du site de Poitiers.

Au titre du partenariat au sein de l'Alliance Aliénor, l'université de Poitiers ouvre la possibilité à l'ISAE-ENSMA de participer à sa commission FSDIE. Un représentant de l'ISAE-

ENSMA, désigné par son Directeur, est susceptible d'être associé à la commission FSDIE, autant que de besoin, afin d'organiser la coordination des cofinancements.

### **Article 31 : Ouverture à l'ISAE-ENSMA du guichet unique social université de Poitiers - CROUS de Poitiers**

L'université de Poitiers et le CROUS de Poitiers mettent en place un guichet social unique à l'intention des étudiants du territoire. Une permanence sociale est tenue mensuellement par une assistante sociale de l'université de Poitiers ou du CROUS de Poitiers sur le campus du Futuroscope.

Au titre du partenariat au sein de l'Alliance Aliénor, ce guichet unique social est ouvert aux étudiants de l'ISAE-ENSMA, qui peuvent ainsi bénéficier d'un accompagnement social et d'un accès à la permanence sur le campus du Futuroscope.

### **Article 32 : Santé pour les étudiants de l'ISAE-ENSMA**

Les étudiants de l'ISAE-ENSMA peuvent bénéficier des services du Service de Santé Étudiante de l'université de Poitiers concernant :

- La médecine préventive ;
- La réalisation de programmes de prévention et d'éducation à la santé ;
- L'accès au centre de santé.

Au titre du partenariat commun au sein de l'Alliance Aliénor d'Aquitaine, les modalités privilégiées suivantes sont retenues :

- pour la partie médecine préventive et programme de prévention et d'éducation à la santé, la participation financière de l'ISAE-ENSMA est fixée sur la base de 10 € par étudiant inscrit à l'ISAE-ENSMA. La liste des étudiants est établie par l'ISAE-ENSMA une fois la rentrée effectuée et signée par sa direction. Elle sert de base de calcul pour l'appel de fond annuel adressé à l'ISAE-ENSMA par l'université de Poitiers ;
- pour la partie accès au centre de santé, les modalités et tarifs d'accès des étudiants de l'ISAE-ENSMA à l'offre de soins du Service de Santé Étudiante de l'université de Poitiers font l'objet d'un avenant à la présente convention.

### **Article 33 : Développement coordonné de l'entrepreneuriat étudiant dans le cadre du programme PEPITE**

Les Parties font du développement de l'entrepreneuriat étudiant un axe de collaboration renforcée. Ce développement s'inscrit notamment dans le cadre du programme national PEPITE.

L'université de Poitiers assure pour le site universitaire de Poitiers la coordination juridique, administrative et financière, ainsi que celle du Comité de Pilotage, de ce programme auprès des financeurs.

Une convention particulière dispose des modalités de fonctionnement et de gouvernance de ce programme PEPITE.

#### **Article 34 : Centre documentaire et documentation**

Les établissements conventionnés, ISAE-ENSMA et université de Poitiers, mutualisent un ensemble de services documentaires. Dans ce but, ils décident, pour la bibliothèque de l'ISAE-ENSMA et les bibliothèques du Service commun de documentation de l'université de Poitiers, d'une gratuité réciproque d'inscription au bénéfice de leurs publics institutionnels – étudiants, enseignants, enseignants chercheurs, personnels techniques et administratifs.

Avec un statut de lecteur extérieur, ces publics bénéficieront des droits afférents dans chaque établissement. Les lecteurs se conformeront aux conditions d'accès, au règlement intérieur et aux règles de fonctionnement de la bibliothèque d'accueil.

### **TITRE V : STRUCTURATION COMMUNE DE FONCTIONS SUPPORTS**

#### **Article 35 : Agence comptable**

L'agent comptable de l'université de Poitiers est également l'agent comptable de l'ISAE-ENSMA. L'Agence comptable de l'université de Poitiers est mobilisée en appui des activités de l'ISAE-ENSMA.

A cette fin sont mobilisés au sein de l'Agence comptable de l'université de Poitiers, en appui aux activités de l'ISAE-ENSMA :

- pour l'activité dépense, paye, cellule tiers : 1 ETPT d'agent de catégorie C ;
- pour les activités de recettes et recouvrement forcé : 0,8 ETPT d'agent de catégorie C ;
- pour les activités de comptabilité, ingénierie, conseil juridique, représentation : 0,2 ETPT d'agent de catégorie A.

L'ISAE-ENSMA rembourse annuellement à l'université de Poitiers un forfait, correspondant sur la base des coûts 2023, au coût brut chargé de 51 k€ par ETPT d'agent de catégorie C et 79 k€ par ETPT d'agent de catégorie A. Soit un total annuel de 107,6 k€.

Au titre du partenariat au sein de la Coordination territoriale Alliance Aliénor d'Aquitaine, l'environnement des agents ne fait pas l'objet d'une valorisation et d'une facturation. Un appel de fond annuel est adressé à l'ISAE-ENSMA par l'université de Poitiers.

#### **Article 36 : Réseau et systèmes d'information**

Les Parties conviennent de la nécessité d'une coordination renforcée en matière de transformation numérique et de déploiement d'infrastructures numériques afin de porter une stratégie commune aux niveaux local, régional et national.

Les axes de cette coordination renforcée en matière numérique sont les suivants :

- Déployer et maintenir une offre en infrastructures numériques de haut niveau et notamment des réseaux de télécommunication sécurisés à très haut débit à l'intention des établissements d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation ;
- Déployer et maintenir une offre en équipements scientifiques de très haut niveau (Mésocentre) pour une recherche de haut niveau ;
- Développer des dispositifs et des solutions d'accompagnement numérique dédiée à la recherche et la pédagogie notamment pour le traitement et la valorisation des données ;
- Structurer et partager une dynamique autour de la science ouverte, de l'Open data et de la publication ouverte et la documentation numérique, avec une pédagogie des données (production, diffusion, traitement, valorisation, éthique) ;
- Renforcer le soutien et la mise en commun d'initiatives partagées pour l'inclusion numérique, notamment des étudiants.

Les Parties s'engagent à agir de concert, sous la forme de la « coordination numérique ESR nord Nouvelle-Aquitaine », pilotée par l'université de Poitiers, notamment dans le cadre des échanges avec les partenaires institutionnels (financeurs, EPST, Région, Rectorat, Coordination territoriale Aquitaine, par exemple).

Sur le site du Futuroscope, les deux établissements travaillent à la mise en place de solutions concertées et/ou mutualisées de leur raccordement :

- à la boucle réseau locale entre leurs bâtiments ;
- au nœud régional du réseau RENATER.

Une gouvernance ad hoc est mise en place, sous le co-pilotage d'un représentant de chaque Partie. Dans ce cadre, la représentation de la « coordination numérique ESR nord Nouvelle-Aquitaine » auprès de l'État et de la Région est assurée par l'université de Poitiers.

### **Article 37 : Hygiène et sécurité**

Chaque partie assure la démarche Santé et sécurité au travail pour les activités relevant de ses locaux.

Les parties conviennent de se coordonner en matière d'hygiène et sécurité concernant les activités des unités de recherche partagées, listées à l'article 15 de la présente convention. Elles s'engagent ainsi à y harmoniser leurs politiques en matière d'hygiène, de sécurité au travail et de protection de la santé des personnels et de l'environnement, à coordonner leurs actions et à se tenir mutuellement informées

Chaque partie assure la formation initiale, l'animation et la coordination du réseau des assistants de prévention présents dans ses locaux. Les assistants de prévention relèvent du réseau des acteurs de la prévention de chacune des parties et participent aux démarches de prévention coordonnées par les établissements.

## **TITRE 4 : DISPOSITIONS GENERALES**

### **Article 38 : Responsabilité respective des biens et des personnels**

Chaque partie reste responsable juridiquement et financièrement des locaux, des équipements et des personnels sous sa responsabilité.

La mise à disposition réciproque de moyens en locaux, personnels et équipements fait l'objet pour chaque cas de convention spécifique qui précise la contribution de chaque partenaire.

### **Article 39 : Communication**

Les parties s'engagent à définir en commun une politique de communication au service de la stratégie commune. Cette politique vise à donner une visibilité nationale et internationale au partenariat, dans le respect des marques des différents signataires.

La stratégie de marque de l'ISAE-ENSMA est fondée sur son sigle complet « ISAE-ENSMA ». La stratégie de marque de l'université de Poitiers est fondée sur son nom complet « université de Poitiers ».

Les parties s'engagent à valoriser leur appartenance à l'Alliance Universitaire Aliénor d'Aquitaine, notamment en faisant figurer son logo sur les pages d'accueil de leurs sites internet et sur les plaquettes éditées.

Au titre du rayonnement scientifique les parties s'engagent, en tant qu'établissements tutelles ou partenaires d'une unité de recherche, à valoriser les distinctions ou réalisations obtenues par un personnel de cette unité, quel que soit son employeur.

Les Parties conviennent pour l'organisation des manifestations officielle qu'au regard du protocole le rôle de l'autorité invitante est assuré par la partie hôte. Pour l'UPR Pprime toutefois, l'organisation est partagée avec le CNRS pour les manifestations officielles sans dimension immobilière.

### **Article 40 : Modalités financières générales**

La contribution financière de l'ISAE-ENSMA fait l'objet d'une annexe globale par année civile, conformément à l'annexe 1 de la présente convention. Cette annexe est réactualisée chaque année.

Au titre de l'article 32, à défaut d'information sur les effectifs étudiants de l'ISAE-ENSMA, l'effectif retenu est celui de 900 étudiants.

L'université de Poitiers affecte des frais de gestion additionnel à hauteur de 12% du montant global des missions et prestations réalisées pour le compte de l'ISAE-ENSMA. Au titre du partenariat commun au sein de la Coordination territoriale Alliance Aliénor d'Aquitaine, ces frais sont portés à 6%.

**Article 41 : Durée de validité de la convention**

La présente convention dure du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025.

**Article 42 : Modification ou résiliation de la convention**

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

Elle peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties signataires, au moyen d'un courrier avec accusé de réception.

Toute résiliation prend effet au 31 décembre à suivre.

**Article 43 : Difficultés d'interprétations et dispositions finales**

Sauf stipulations contraires, et dans le respect du droit applicable, les parties règlent toute difficulté d'interprétation de la convention selon les lois et règlements en vigueur. En cas de difficulté dans l'interprétation des dispositions de la présente convention ou de désaccord sur l'application partielle ou totale de celle-ci, les parties rechercheront une solution amiable.

A défaut de solution amiable, tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Poitiers.

Fait en deux exemplaires originaux.

Poitiers, le 29 novembre 2024

Majdi KHOUDEIR

Virginie LAVAL

Directeur de l'ISAE-ENSMA

Présidente de l'Université de Poitiers

**CONVENTION CADRE DE COOPERATION  
 UNIVERSITE DE POITIERS – ISAE-ENSMA  
 2023-2025**

\*\*\*

**ANNEXE FINANCIERE AU TITRE DE L'EXERCICE 2023**

\*\*\*

Vu la convention-cadre 2023-2028 entre l'université de Poitiers et l'ISAE-ENSMA,  
 Le recensement des contributions de l'ISAE-ENSMA à l'université de Poitiers en contrepartie  
 des services mutualisés est le suivant :

<b>Actions</b>	<b>Référence / base de calcul</b>	<b>Coûts complets pour l'université de Poitiers</b>	<b>Financement par l'ISAE-ENSMA</b>
Article 6 : Balance formations	Balance 2022/2023 ENSMA à UP : 15 HETD UP à ENSMA : 561,5 HETD Solde : 546,5 HETD	220 € / HETD Soit 120 230 €	60€ / HETD 32 790 €
Article 6 : Balance formations	Solde de 86 HETD au titre du master Master Aéronautique et Espace	18 920 €	5 160 €
Article 7 : Contribution au financement du Centre des Etudes Doctorales	Exercice 2023	13 600 €	13 600 €
Article 32 : ouverture du Service de Santé Etudiante aux étudiants de l'ISAE-ENSMA	Base retenue de 900 étudiants ENSMA. Coût par étudiant : 60 € Facturation à l'ENSMA : 10€	54 000 €	9 000 €
Article 35 : Mutualisation de l'Agence Comptable	107,6 k€ de masse salariale directe, soit 161 k€ environné	161 000 €	107 600 €
<b>Sous total</b>		<b>367 750 €</b>	<b>168 150 €</b>
Article 40 : Frais de gestion	12% du sous-total (ramené à 6% au titre du partenariat au sein de l'Alliance Aliénor)	44 130 €	10 089 €
<b>SOLDE TOTAL</b>		<b>411 880 €</b>	<b>178 239 €</b>

**CONVENTION CADRE DE COOPERATION  
 UNIVERSITE DE POITIERS – ISAE-ENSMA  
 2023-2025**

\*\*\*

**ANNEXE FINANCIERE AU TITRE DE L'EXERCICE 2024**

\*\*\*

Vu la convention-cadre 2023-2028 entre l'université de Poitiers et l'ISAE-ENSMA,  
 Le recensement des contributions de l'ISAE-ENSMA à l'université de Poitiers en contrepartie  
 des services mutualisés est le suivant :

<b>Actions</b>	<b>Référence / base de calcul</b>	<b>Coûts complets pour l'université de Poitiers</b>	<b>Financement par l'ISAE-ENSMA</b>
Article 6 : Balance formations	Balance 2023/2024 ENSMA à UP : 82,5 HETD UP à ENSMA : 442,5 HETD Solde : 360 HETD	220 € / HETD Soit 79 200 €	60€ / HETD 21 600 €
Article 7 : Contribution au financement du Centre des Etudes Doctorales	Exercice 2024	13 600 €	13 600 €
Article 32 : ouverture du Service de Santé Etudiante aux étudiants de l'ISAE-ENSMA	Base retenue de 900 étudiants ENSMA. Coût par étudiant : 60 € Facturation à l'ENSMA : 10€	54 000 €	9 000 €
Article 35 : Mutualisation de l'Agence Comptable	107,6 k€ de masse salariale directe, soit 161 k€ environné	161 000 €	107 600 €
<b>Sous total</b>		<b>307 800 €</b>	<b>151 800 €</b>
Article 40 : Frais de gestion	12% du sous-total (ramené à 6% au titre du partenariat au sein de l'Alliance Aliénor)	36 939 €	9 108 €
<b>SOLDE TOTAL</b>		<b>344 736 €</b>	<b>160 908 €</b>